

Territoriaux  
Agen-agglo

la  
cgt

# La Voix Agen Agglo

Février 2021 n°382

Journal édité par le syndicat CGT des fonctionnaires  
Territoriaux de l'agglomération d'Agen

## CONTACTS

Permanences au siège de la CGT – Bourse du Travail - 9 Rue Frères Magen – 47000 AGEN

Tel : 05 64 25 01 01 / 06 70 21 41 80

(E-mail) [territoriaux.agen@udcgt47.fr](mailto:territoriaux.agen@udcgt47.fr) (Site Internet) [territoriauxagen.wifeo.com](http://territoriauxagen.wifeo.com)

*Permanences tous les Mardis après-midi de 14h/18h et les Vendredis toute la journée*

Le mouvement de grève lancé le 22 janvier et poursuivi le 29 janvier prouve que la lutte et la solidarité peuvent porter ses fruits. Merci à ceux qui se sont mobilisés, même si certains n'ont pas encore pris conscience que c'est l'équité de leur parcours professionnel qui est en jeu.

Tout est possible à partir du moment où nous unissons nos forces

!!!

Au nom du syndicat CGT, nous vous remercions pour votre mobilisation et votre implication



# **Bilan du RDV avec le Maire – vendredi 22 janvier 2021 – grève générale des services**

## **Points abordés par le syndicat CGT:**

- CAP concernant les agents de maîtrise (point sur le statut)

L'administration fait le choix de promouvoir des carrières fulgurantes quand elle le souhaite tout en limitant par ailleurs la majorité des agents dans leurs perspectives de carrières.  
L'officialisation du clientélisme comme règle de promotion sociale au sein de la collectivité !!

- CAP sur le clientélisme

Lors de la dernière CAP sur + de 200 agents de catégorie C, seuls 6 ont obtenu un changement de grade.

- Ecole des cadres

Une école des cadres " selon des modalités floues et qui restent à définir"

- Répertoire des métiers

Quelle évolution de carrière pour la catégorie C ?

Le répertoire des métiers tel qu'il est présenté bloque les carrières de toute la fonction publique territoriale : **Un filtre supplémentaire aux évolutions de carrière**

Quelle perspective pour les agents titulaires d'examens ou concours ?

Seront-ils considérés comme prioritaires pour la nomination d'agent de maîtrise ?

## **Retour de l'autorité :**

- Ils assument leurs clientélismes « personne n'est parfait » effectivement

c'est déjà arrivé mais ils veilleront à ce que cela ne se reproduise plus.

- Ecole des cadres :

Le Maire répond :« je le prends pour moi », on aurait dû vous en faire part, c'est une école d'élite mais on doit laisser la chance à tous

- Répertoire des métiers:

L'autorité ne semble pas opposée à inclure un texte sur l'évolution des carrières via les examens, concours ou évaluation

- Agent de maîtrise :

Contre le principe de nommer à 100% mais l'autorité se dit prête à échanger sur le statut

- Retour sur la nomination

## **Informations à suivre :**

- Réunions prévues sur l'ensemble des thèmes en mars avec l'administration et en avril avec la présence de Mr le Maire
- CT prévu avec modification sur le répertoire des métiers

## **A noter :**

**Une 1ère sous la mandature du Président/Maire Mr Dionis, un CT annulé et reporté  
Votre mobilisation et réactivité ont permis de mettre en échec ces décisions et de préserver l'équité pour notre parcours professionnel !!!!**

## **Délai de carence de 3 ans entre 2 avancements de grade Mise au point du syndicat CGT**

**Extrait du Mail du DRH de notre administration du 20/01/21 :**

Le délai de carence de 3 ans entre 2 avancements de grade a été supprimé à compter de 2021. **La mise en place d'un délai de carence de 3 ans entre deux avancements de grade a toujours été contestée par le syndicat CGT, nous sommes donc surpris d'apprendre que le syndicat CGT remette en cause aujourd'hui la suppression de cette mesure".**

**Le syndicat souhaite rectifier et revenir sur les déclarations faites ci-dessus, concernant « la soi-disant » contestation du syndicat sur le délai de carence de 3 ans entre deux avancements.**

**Explication afin qu'il n'y ait pas de mal entendu !!**

1/ Pour éviter les avancements accélérés et pour maintenir l'égalité d'avancement des agents, un accord entre l'administration et le syndicat a été convenu, à savoir un délai de carence de 3 ans entre deux avancements que nous avons toujours défendu.

2/ En CAP, malgré nos contestations, l'administration trouve toujours des exceptions à cette règle en fonction des personnes et des cas concernés : des avancements de clientélisme !!!!

3/ Au vue de cette situation, la règle du délai de carence de 3 ans n'étant pas respectée par l'administration, il a été décidé que l'avancement de grade d'un agent s'effectuerait au cas par cas.

**Nous ne sommes donc en aucun cas contre la suppression de cette mesure, ayant toujours porté une attention particulière pour une équité juste dans le déroulement de carrière des agents**



### **Zèle du Mois : Agglo-propreté / régie des quartiers**

Encore une DSP (Délégation de service public) en vue au sein de notre agglomération ?  
En effet l'équipe Agglo-propreté va être déléguée à la régie des quartiers courant 2021 ?  
Encore des suppressions de postes dans notre agglomération !!!  
Une décision prise avec ou sans l'accord de l'autorité ????

## Elections CNRACL 2021

Du 1er mars au 15 mars 2021, ce sont 2,2 millions d'actifs, 1,4 million de retraités et près de 37500 employeurs des fonctions publiques hospitalière et territoriale qui seront appelés à voter afin de renouveler le Conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).



## Un ministre des enfants sourd aux besoins des bébés ?

Partout en France, le 2 février, Les professionnels de la petite enfance étaient mobilisés contre le projet d'ordonnance issue de la loi ASAP qui prévoit de transformer les normes d'accueil des enfants en bas âge au détriment de la qualité et des conditions de travail du personnel.

La première mouture du projet d'ordonnance prévoit notamment de modifier le taux d'encadrement ou encore d'augmenter les capacités d'occupation des crèches.

Le gouvernement écouterait-il plus le secteur privé lucratif et son souci de rentabilité des crèches que les besoins des bébés et les conditions d'accueil ? En quoi est-ce de bonne politique favorable à la petite enfance que d'ouvrir la possibilité aux gestionnaires d'accueillir 15% d'enfants en surnombre tous les jours, de choisir un taux d'encadrement d'un adulte pour 6 bébés, d'y intégrer pour partie les apprentis ?

Avec Pas de bébés à la consigne, les professionnel.les de la petite enfance ne font que rappeler que l'accueil des jeunes enfants nécessite compétence, disponibilité et attention sans faille, toutes conditions mises à mal par la réforme des modes d'accueil

Cette déréglementation des modes d'accueil des tous petits au détriment de la qualité et des recommandations de nombreux professionnels, est surtout un encouragement au mouvement de privatisation du secteur de la petite enfance.



**Pas de bébés  
à la consigne !**